



Trésor public, étalement de la dette sur 10 ans.

Par **palmer**, le **30/05/2008 à 08:12**

Bonjour,
Je dois 18 000 € au fisc suite à un redressement pour fausse déclaration sur les impôts de 2005
Ils m'ont retrouvé et me font une saisie de 150 € par mois sur ma pension retraite (1000€)
J'en ais pour 10 ans de prélèvements pour éponger la dette. J'avais entendu parler d'une prescription sur 3 ans, ça s'applique dans mon cas ?

Par **Thierry Nicolaides**, le **30/05/2008 à 10:11**

la prescription de 3 ans joue pour le contrôle fiscal.
les dette fiscales non contestées se prescrivent sur trente ans
cordialement

Par **palmer**, le **30/05/2008 à 10:15**

Sur 30 ans !!!!!!!!! c'est de la démente !!!!!!! et si je décède avant, qui va payer ????

Par **Thierry Nicolaides**, le **30/05/2008 à 10:40**

vos héritiers sauf s'il refusent votre héritage
le solde de la dette sera pris sur la succession
Désolé

Par **carlinu**, le **28/08/2008** à **11:26**

un controle fiscal s'etablie sur 3 ans dont l'année en cours,mais il faut que l'administration fiscale pour envoie recommander AR le rapport chiffré et détaillé ainsi que le nom du service et celui de la personne qui a effectuer le redressement, a ce moment vous avez 2 mois pour contester ce document par lettre recommandée et 1 mois pour être reçu par le "redresseur" qui doit lui même se justifier (la présence d'un témoin est recommander, de préférence un huissier de justice(286€)il est assermenter et c'est même le 3eme magistrat de france.a ce moment l'administration doit vous signifier la mise en recouvrement en recommander AR avant le 31 decembre de l'année suivant le controle fiscal le quel peut intervenir l'année d'après (n'etant pas le même service).pour ce qui est la prescription des impots d'etat (revenus,foncier,taxe d'habitation,tva)le delais est de 4années,a conditions qu'il n'y pas eus d'acomptes verse,d'avis a tiers de commandement et d'ATD signifié (recommander AR).un gars des impots a fait un petit livre tres interessant il s'appelle (robert matthew) je serais heureux de pouvoir vous aider carlinu

Par **carlinu**, le **28/08/2008** à **11:30**

seul les dettes de droit privées se prescrivent sur 2 ans.si le creancier ne vous a pas assignier de le juge d'instance et valider la dette, il faut dans ce cas que l'un et l'autre est recus la notification du juge (recommander AR) carlinu